

N° 7838¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**portant approbation de l'Accord modifiant l'Accord
concernant le transfert et la mutualisation des
contributions au Fonds de résolution unique signé
à Bruxelles les 27 janvier et 8 février 2021**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(29.6.2021)

Par dépêche du 2 juin 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de l'Accord modifiant l'Accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique signé à Bruxelles les 27 janvier et 8 février 2021 à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis a pour objet d'approuver les dernières modifications effectuées à l'Accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique signé à Bruxelles le 21 mai 2014, ci-après l'« Accord FRU », par un Accord des parties contractantes signé à Bruxelles les 27 janvier et 8 février 2021, ci-après l'« Accord à approuver ». L'Accord FRU doit permettre au cours d'une période transitoire de huit ans la mutualisation progressive des contributions faites au Fonds de résolution unique instauré par le chapitre 2 du règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010. L'Accord à approuver modifie l'Accord FRU en vue de la création des conditions nécessaires pour la mise en place anticipée, c'est-à-dire avant la fin de la période transitoire, du nouveau filet de sécurité pour le Fonds de résolution unique fourni par le Mécanisme européen de stabilité. Ce dispositif constitue une des réformes du Mécanisme européen de stabilité portées par l'Accord modifiant le traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé à Bruxelles les 27 janvier et 8 février 2021, dont l'approbation fait l'objet du projet de loi n° 7839 à propos duquel il est renvoyé à l'avis du Conseil d'État de ce jour¹.

*

¹ Avis du Conseil d'État n° 60.658 du 29 juin 2021 relatif au projet de loi portant approbation de l'Accord modifiant le traité instituant le mécanisme européen de stabilité, signé à Bruxelles les 27 janvier et 8 février 2021 relatif au projet de loi (doc. parl. n° 7839)

EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique du projet de loi sous examen, qui a pour objet l'approbation de l'Accord à approuver, n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 29 juin 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ